

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

13 DÉCEMBRE 2017

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au centre récréatif Aimélacois et à l'heure habituelle des séances mercredi le 13^{ème} jour de décembre 2017. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge (19h05), Jo-Annie Boulianne, Monique Gravel, Marc-André Lussier et Cajetan Guay sous la présidence de son honneur la maire Madame Claire Gagnon. Est absent le conseiller Monsieur Gilles Gaudreault.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La maire Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h.

2017-12-21

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation.
3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018.
4. Adoption du règlement ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, de la taxe de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges et valorisation des matières résiduelles ainsi que la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques pour l'année 2018.
5. Période de questions se rapportant exclusivement sur le budget de l'année 2018.
6. Levée de la séance extraordinaire

2017-12-22

3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018.

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

RECETTES

Taxes	1 518 491\$
Paiement tenant lieu de taxes	76 644\$
Autres revenus de source locale	87 450\$
Transferts	74 675\$
TOTAL	1 757 260\$

DÉPENSES

Administration générale	413 629\$
Sécurité publique	180 160\$
Transport	366 264\$
Hygiène du milieu	305 644\$
Urbanisme	57 139\$
Loisirs et culture	177 145\$
Frais de financement	157 279\$
Investissements	100 000\$
TOTAL	1 757 260\$

PROGRAMME TRIENNAL - DÉPENSES EN IMMOBILISATION			
	2018	2019	2020
Centre récréatif	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Loisirs	10 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Asphalte chemin Pied-des-Monts	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Modification du garage municipal	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Plage municipale	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'année 2018 et le programme triennal des dépenses en immobilisation pour 2018, 2019 et 2020 sont acceptés tel que présentés ci-dessus.

2016-12-23

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 340.

RÈGLEMENT # 340

Ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges et valorisation des matières résiduelles ainsi que la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques pour l'année 2018.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement # 340 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2018 et à apprécier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	413 629\$
Sécurité publique	180 160\$
Transport	366 264\$
Hygiène du milieu	305 644\$
Urbanisme	57 139\$
Loisirs et culture	177 145\$
Frais de financement	157 279\$
Investissements	100 000\$

TOTAL DES DÉPENSES **1 757 260\$**

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes

Taxes et tarification	1 518 491\$
Paiement tenant lieu de taxes	76 644\$
Autres recettes de sources locales	87 450\$
Transferts	74 675\$
TOTAL DES RECETTES	1 757 260\$

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixé 0.95\$/100\$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.0384\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

ARTICLE 7 Le taux de la taxe spéciale est fixé à 0.0096\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

SECTEUR VILLAGE

A) Pour une unité de logement	524.93\$
B) Pour studio	209.97\$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	152.23\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	636.21\$
E) Pour gîte : établissement d'hébergement de moins de trois chambres avec la résidence	617.93\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	839.88\$
H) Pour casse-croûte	318.11\$
I) Terrain vacant	262.46\$
J) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
K) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$

POUR LE SECTEUR CÔTE DU LAC

A) Pour une unité de logement	358.50\$
B) Pour studio	143.40\$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	103.96\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	434.50\$
E) Pour maison de chambres et pension à même la résidence	411.80\$

F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	573.60\$
G) Pour casse-croûte	217.25\$
H) Gîte plus résidence	411.80\$
I) Terrain vacant	179.25\$
J) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
K) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$

ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (ASSAINISSEMENT)

A) Pour une unité de logement	305.00\$
B) Pour studio	152.50\$
C) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	369.66\$
D) Pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	369.66\$
E) Pour maison de chambres et pension à même la résidence	369.66\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	488.00\$
G) Pour casse-croûte	184.83\$

ARTICLE 10 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. Résidence/locataire	151.62\$
2. Chalet	124.33\$
3. Hôtel – motel - auberge : tarif de base	227.43\$
4. Hôtel – motel - auberge : tarif par chambres	5.31\$
5. Pourvoirie	275.94\$
6. Restaurant – tarif de base	227.43\$
7. Restaurant – tarif par places	5.31\$
8. Casse-croûte	216.81\$
9. Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	254.72\$
10. Maison de chambres à même la résidence	103.10\$
11. Catégorie 1	254.72\$
12. Catégorie 2	275.94\$
13. Catégorie 3	227.43\$
14. Garage	275.94\$
15. Épicerie/dépanneur	275.94\$
16. Salon de coiffure	103.10\$
17. Terrain de camping – tarif de base	181.94\$
18. Terrain de camping – tarif par places	4.55\$
19. Studio	60.65\$

ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. Résidence/locataire	25.60\$
2. Chalet	14.63\$
3. Hôtel – motel - auberge tarif de bas	81.66\$

4. Hôtel – motel - -auberge : tarif par chambres	0.90\$
5. Gîte de 5 chambres et moins	43.01\$
6. Maison de chambres à même la résidence	17.41\$
7. Pourvoirie	43.01\$
8. Restaurant : tarif de base	70.59\$
9. Restaurant tarif par places	1.54\$
10. Casse-croûte	39.94\$
11. Catégorie 1	110.93\$
12. Catégorie # 2	88.72\$
13. Catégorie # 3	35.48\$
14. Garage	162.03\$
15. Épicerie – dépanneur	217.44\$
16. Salon de coiffure	38.40\$
17. Terrain de camping : tarif de base	142.87\$
18. Terrain de camping : tarif par place	1.31\$
19. Studio	10.24\$

Pour le service de vidange et la valorisation des matières résiduelles les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE #1:

Magasin à rayons; magasin de meubles; magasin de pièces automobiles, industrielles, d'équipements ou outillages, produits de béton; magasin de disques, d'instruments de musique, photographie, radio, télévision; magasin de décoration, peinture, tapis; magasin de vêtements, chaussures; magasin de sports, jouets, cadeaux; mercerie; lingerie; société des alcools; entreprise en électricité, plomberie, chauffage, climatisation; librairie; imprimerie; compagnie de transport; compagnie pétrolière, forestière, minière; boucherie; charcuterie; boulangerie; brasserie avec cuisine; pharmacie; vitrerie automobile; atelier de soudure, menuiserie; atelier de réparation; foreur de puits; entrepreneur général (entrepôt et bureau); grossiste; scierie; club de golf, curling; hippodrome, salle de quilles.

CATÉGORIE#2 :

Institution financière; bijouterie; fleuriste; câblodistributeur; location vidéo; cordonnerie; fourrure; rembourrage; salon funéraire; nettoyeur à linge; terminus d'autobus; tabagie; taverne; bar; discothèque; brasserie sans cuisine; entreprise de déménagement; entreprise de télécommunication; récupérateur de métaux; atelier de lettrage, céramique; commerce de bicyclettes; boutique d'animaux; atelier d'artisanat; magasin de couture, lainage; garderie (5 enfants et plus).

CATÉGORIE #3 :

Bureau d'affaires; bureau professionnels; école de conduite, musique, danse; arcade; conditionnement

ARTICLE 12 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

1.Résidence	107.51\$
2.Saisonnier	53.78\$
3.Commerce	107.51\$

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2017-12-24

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

Sur proposition de Madame Jo-Annie Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire est levée à 19h14.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 13 décembre 2017, la Mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.